

Evaluation

des événements scientifiques

Date de publication de l'évaluation : 31/07/2025

Nom de la manifestation scientifique évaluée : 24^{ème} Congrès de la Société Française de Médecine Vasculaire

Lieu de la manifestation scientifique évaluée : Lille – Le Grand Palais

Date de la manifestation scientifique évaluée : 8 au 10 octobre 2025

Evaluation au regard des 6 critères d'évaluation :

Critères	Evaluation	Précisions sur l'évaluation ¹
	   	
1. Programme scientifique Les entreprises ne peuvent financer ou inviter des professionnels de santé ou des représentants d'associations de patients qu'à des manifestations professionnelles, médicales ou scientifiques <i>Article 4.1 des DDP</i>		Sur la base du programme reçu le 17 avril 2025.
2. Localisation géographique La localisation géographique ne doit pas être l'attrait principal de la manifestation et être justifiée au regard des conditions d'organisation de la manifestation, de sa dimension et être compatible avec les exigences de rigueur au plan déontologique liées à la tenue d'une manifestation professionnelle ou scientifique. <i>Article 4.1.2 des DDP</i>		L'événement se tient à Lille du 8 au 10 octobre 2025.
3. Lieu de la manifestation Le lieu doit être approprié au regard de la nature professionnelle ou scientifique de la manifestation. <i>Article 4.1.1 des DDP</i>		L'événement se déroule au Grand Palais de Lille.

¹ Précisions éventuelles

Evaluation

des événements scientifiques

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ²
					
4. Conditions d'hospitalité Les conditions d'hospitalité doivent être d'un niveau raisonnable et accessoires par rapport à l'objet principal de la manifestation <i>Articles 4.1.3 à 4.1.8 des DDP</i> <i>Article 4.2 des DDP</i>					En matière d'hébergement et de transport des tarifs préférentiels sont disponibles sur le site du congrès dû à un partenariat avec un site de gestion hôtelière et d'une compagnie aérienne. Seules les pause-café sont incluses dans les frais d'inscription. Lors de la phase contradictoire, l'organisateur précise que les 3 pauses sont à 13,30 € TTC / personne au total. Il est précisé dans le Q&A relatif aux événements que les collations ne doivent pas excéder 15€ TTC avec une tolérance exceptionnelle du Codeem de ne pas dépasser 20 TTC. Une soirée est organisée par le congrès en marge de l'évènement. Il est possible pour les personnes qui s'inscrivent à l'évènement de s'y rendre. Attention : Il convient de s'assurer que les entreprises du médicament ne financent pas indirectement cette soirée. Lors de la phase contradictoire, l'organisateur a précisé le tarif de 80€ et la prise en charge par chaque participant, il confirme qu'il n'y a pas de prise en charge indirecte des repas par les entreprises du médicament. • Pas de déjeuners prévus lors du congrès • Des lunch boxes seront distribuées lors des symposiums. Lors de la phase contradictoire l'organisateur a indiqué le prix des lunch boxes : 10 € TTC / personne et confirmé que les lunch boxes sont prises en charge par l'organisateur du congrès et non indirectement par les entreprises du médicament. • Un food truck et des restaurants sont à proximité du congrès à la charge des participants. Rappel : les entreprises du médicament peuvent financer des repas, à condition que ces derniers soient d'un montant inférieur à 60 € TTC par personne et par repas (article 4.1.5. des DDP) et qu'ils ne comportent pas d'éléments ostentatoires ou festifs. Tolérance exceptionnelle du Codeem de ne pas dépasser 70 € par repas boissons incluses (cf. Recommandations du Codeem du 10 avril 2024). Attention : Le dispositif « encadrement des avantages » trouve à s'appliquer pour tout avantage indirect octroyé à toutes personnes visées à l'article L.1453-4 du CSP. Aussi, il convient également de s'assurer du respect des articles L.1453-3 et suivants du code de la santé publique et notamment du respect de l'interdiction d'octroi d'hospitalité (que ce soit de façon directe ou indirecte) aux étudiants.
5. Frais d'inscription ou de sponsorship					FRAIS D'INSCRIPTION (accès à toutes les sessions, la documentation, les pauses café au sein de l'exposition) : • Membres SFMV : 150 € / 200 € - sur place : 250 € • Membres SFMV étudiants : 50 € / 75 € - sur place : 100 €. Lors de la phase contradictoire, l'organisateur a précisé qu'il prenait à sa

² Précisions éventuelles

Evaluation des événements scientifiques

Article 4.1 des DDP

Article 4.2.1 des DDP

charge les pauses café pour les étudiants et confirmé qu'elles ne sont pas indirectement prises en charge par les entreprises du médicament.

- Non mbres (**internes, étudiants**, paramédicaux : 100 € / 150 € - sur place : 200 €
- Non mbres : 400 € / 450 € - sur place 500 €

Inscription aux ateliers :

- Membres SFMV : médecins : 50 € - **Etudiants** : 25 €
- Non mbres SFMV : médecins : 80 € - **Etudiants** : 50 €

Inscription au e-congrès :

- Mbre SFMV : médecin : 200 € - **Etudiant** : 100 €
- Non mbre SFMV : médecin : 450 € - **étudiant** : 150 €

Prix congrès : financés exclusivement par la SFMV (cf. Mention relative à l'article 4.2.1. plus bas). Pas d'apport indirect des entreprises du médicament.

- Meilleure communication orale : **6 prix de 300 €**
- Un prix « **spécial jeunes CJMV** » meilleure communication orale : **300 €**
- Prix posters : **200 €**
 - ✓ Prix attribué par le jury
 - ✓ Prix du public (congressistes)

L'organisateur a précisé que ces prix sont financés exclusivement par la SFMV (cf. mention à l'article 4.2.1. plus bas), et a confirmé qu'il n'y a pas d'apport indirect des entreprises du médicament.

FRAIS DE SPONSORSHIP :

Prix du stand au m2 : 830 € HT, **soit 996 € TTC**

Opportunités de prise de parole :

1/ Location salle 1 journée pour présentation privée de matériel, produits, démonstration : 2 500 € HT, **soit 3000€ TTC** — Possibilité de diffusion de tout document promotionnel ou institutionnel de son choix

2/ Autres opportunités de partenariat :

Sacoches du congrès avec logo de la société : **1 200 €**

Cordons de badges : 1000 + mention ste dans le programme

Stylos avec nom ste + logo dans la sacoche : **1 200 €**

Encart sacoches ou objet publicitaire (promotion de produits / services / activités) inséré dans la sacoche.

- A4 recto ou A5 R/V : **2000 €**
- Brochure 4 pges, **échantillon produits, clé USB** : **3 500 €**

Attention

Les DDP interdisent l'octroi de cadeaux de manière directe ou indirecte au bénéfice de professionnels de santé notamment (article 4.2.1 des DDP). Les prix, les sacoches, cordons de badge, stylos, échantillon produits, clé USB comme tout objet sont considérés comme des cadeaux au sens des DDP. Ils ne peuvent pas financés par les entreprises du médicament.

Evaluation

des événements scientifiques

		Après échange avec l'organisateur indique avoir retiré du dossier exposant les « autres opportunités de partenariat » impliquant des cadeaux. • Appli mobile : ✓ Exclusivité hors push : logo sur page pré-homme + page dédié dans le programme : 4000 € ✓ Notification push : 500 € ✓ Activation de la fonction Quiz de l'appli mobile du congrès lors d'un symposium (5 questions maxi avec résultats en direct) : 1500 € • Publicités : ✓ 4^e de couv. : prog. PDF : 2 500 € / bloc-notes : 2 500 € ✓ 2^e ou 3^e de couv. : prog. PDF : 2 000 € / bloc-notes : 2 000 € ✓ Page intérieure : prog. PDF : 1 500 € • Bannière site web : 1 500 € / insertion (données sur nbres de visites, démographie des visiteurs du site et nbres de clics) • Borne recharges mobile avec logo Ste à l'emplacement : 4 000 € • Bombonnes d'eau avec logo Ste à l'emplacement : 2 000 € Le Codeem appelle à la vigilance car des personnes non reconnues comme des professionnels de santé au sens du Code de la Santé publique (Interne), sont considérés comme du grand public au sens de la réglementation sur la publicité. En ce sens, les internes ne peuvent être destinataires de documents promotionnels. <i>Attention : il convient d'être vigilant aux avantages indirects qui pourraient être concédés à des professionnels de santé ou plus largement aux personnes visées par l'art. L.1453-4 du CSP via le financement versé par les entreprises du médicament. Dans un tel cas, le dispositif légal « encadrement des avantages » (art. L1453-3 du CSP et suivants) trouverait à s'appliquer et une déclaration ou une demande d'autorisation devrait être effectuée auprès de l'autorité compétente. En outre, conformément à ce dispositif, les sommes reçues des entreprises du médicament ne peuvent pas servir même indirectement à la prise en charge des frais d'inscription et de l'hospitalité d'étudiants.</i>
6. Communication Article 4.1 des DDP		La première page du programme scientifique présente des illustrations de la ville de Lille mettant en avant le lieu géographique au détriment de l'aspect scientifique. Selon la procédure d'évaluation des événements, les supports de communication « ne devraient pas mettre en avant le lieu géographique ». Dès lors la communication n'est pas conforme aux DDP.

-  Compatibilité avec les DDP
-  Informations incomplètes, Critère non évalué
-  Une ou plusieurs déviation(s) identifiée(s) par rapport aux DDP, précisant la nature de la/des déviations identifiée(s)
-  Non applicable, (uniquement dans le cadre de l'évaluation des manifestations virtuelles)